

**02**  
février

**BULLETIN  
OFFICIEL 2021**

**Tome 2 : autres actes  
Partie 1/2**



N°	Date	Intitulé
AR2102_01CD	10 février 2021	Renouvellement de l'adhésion au Réseau IDEAL pour 2021
AR2111_D1DPAS	2 février 2021	Arrêté portant délégation de signature (Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité)
AR2111_DS1DGS	5 février 2021	Arrêté portant délégation de signature (Direction Générale des Services)
AR2111_DS1DVD	5 février 2021	Arrêté portant délégation de signature (Direction de la Voirie Départementale)
AR2120_ARN008	8 février 2021	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD31, sur le territoire de la commune d'ANY-MARTIN-RIEUX, hors agglomération
AR2120_ARS004	5 février 2021	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD172, sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-AIGLE, en et hors agglomération
AR2120_ARS005	5 février 2021	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD53, sur le territoire de la commune de VREGNY, hors agglomération
AR2120_ARS009	1er février 2021	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation, RD84 du PR 0+000 au PR 1+118, Commune de MONNES, en et hors agglomération
AR2120_ARS010	5 février 2021	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD17 du PR 40+762 au PR 40+862, commune de la FERTE-MILON, hors agglomération
AR2120_ARS011	5 février 2021	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation, RD3 du PR 18+032 au PR 14+794, Communes de CHARTEVES et JAULGONNE, en et hors agglomération
AR2120_ARS012	12 février 2021	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD82 du PR 10+607 au PR 10+807, commune de CHOUY, hors agglomération
AR2120_ARS013	12 février 2021	Arrêté temporaire portant interruption et déviation de la circulation sur la RD973 du PR 30+774 au PR 30+920, commune de NEUILLY-SAINT-FRONT, en et hors agglomération
AR2131_SD0047	12 février 2021	Arrêté relatif à la régularisation de la dotation globale 2019 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LAON
AR2131_SE0019	3 février 2021	Arrêté modificatif de tarification 2020 pour les établissements entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), conclu entre le Département de l'Aisne et l'Association Aujourd'hui Et Demain (AED)
AR2131_SE0028	2 février 2021	Arrêté de tarification Hébergement 2021 de l'EHPAD "L'Orée des Bois - Jean Moulin" de SAINT-GOBAIN
AR2131_SE0029	2 février 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "L'Orée des Bois - Jean Moulin" de SAINT-GOBAIN
AR2131_SE0030	2 février 2021	Arrêté de tarification Hébergement 2021 de l'EHPAD "L'Orée des Bois - Leclère Grandin" de SAINT-GOBAIN
AR2131_SE0031	2 février 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "L'Orée des Bois - Leclère Grandin" de SAINT-GOBAIN
AR2131_SE0032	9 février 2021	Arrêté de tarification 2021 AENM "Résidence Ismérie" de LIESSE-NOTRE-DAME
AR2131_SE0038	4 février 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "La Jouvence Castel" de FLAVY-LE-MARTEL

N°	Date	Intitulé
AR2131_SE0039	9 février 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "Résidence Saint-Léger" de SOISSONS
AR2131_SE0040	10 février 2021	Arrêté de tarification Hébergement 2021 de l'EHPAD "Euphémie Derche" d'ETREILLERS
AR2131_SE0041	10 février 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "Euphémie Derche" d'ETREILLERS
AR2131_SE0042	10 février 2021	Arrêté de tarification Hébergement 2021 de l'EHPAD "Les Jardins du monde" de LIESSE-NOTRE-DAME
AR2131_SE0043	10 février 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "Les Jardins du monde" de LIESSE-NOTRE-DAME
AR2131_SE0044	10 février 2021	Arrêté de tarification Hébergement 2021 de l'EHPAD "F. Viefville" de CHEVRESIS-MONCEAU
AR2131_SE0045	10 février 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "F. Viefville" de CHEVRESIS-MONCEAU
AR2131_SE0048	12 février 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD MATRA de CORBENY
AR2131_SE0049	12 février 2021	Arrêté de tarification Hébergement 2021 de l'EHPAD MATRA de CORBENY
AR2131_SE0051	12 février 2021	Arrêté de tarification Hébergement 2021 de l'EHPAD "Résidence Hélisende" de ROZOY-SUR-SERRE
AR2131_SE0052	12 février 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "Résidence Hélisende" de ROZOY-SUR-SERRE
AR2131_SE0054	12 février 2021	Arrêté de tarification Dépendance 2021 de l'EHPAD "Bellevue" de SAINT-GOBAIN
AR2131_SP0012	2 février 2021	Arrêté fixant la tarification des prestations pour les établissements belges accueillant des personnes axonaises en situation de handicap pour l'année 2021
AR2132_200003	2 février 2021	Arrêté de demande de modification de la Micro-Crèche "Vanille-Chocolat 4" à VIC-SUR-AISNE
AR2132_200004	2 février 2021	Arrêté de demande de modification de la Micro-Crèche "Vanille-Chocolat 3" à VIC-SUR-AISNE
AR2132_200005	2 février 2021	Arrêté de demande de modification de la Micro-Crèche "Vanille-Chocolat 1" à PINON
AR2132_200006	2 février 2021	Arrêté de demande de modification de la Micro-Crèche "Vanille-Chocolat 2" à PINON
AR2132_200007	12 février 2021	Arrêté de demande de modification de l'arrêté du Multi Accueil "Les Petites Canailles" à SAINT-QUENTIN
AR2132_500004	2 février 2021	Arrêté fixant le prix de journée 2021 de l'activité AEMO (Assistance Éducative en Milieu Ouvert) exercée par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ADSEA) de l'Aisne
AR2132_500005	2 février 2021	Arrêté fixant le prix de journée 2021 de l'activité AEMOR (Assistance Éducative en Milieu Ouvert Renforcée) exercée par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ADSEA) de l'Aisne



# Renouvellement Adhésion Réseau IDEAL

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 11 février 2021

## 2021

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L' AISNE  
Rue Paul Doumer  
02013 LAON CEDEX**

AR2102\_01CD

### ADHESION - Département de l'Aisne

Adhérer à l'association Réseau IDEAL, c'est confirmer son engagement pour le partage des savoirs et l'échange des pratiques en vue d'une progression de la performance des politiques publiques.

#### **En ce sens, l'adhésion à l'association permet de bénéficier :**

- ▶ De tarifs préférentiels sur les abonnements aux communautés professionnelles d'idealCO : 10% de réduction sur toute commande pour les Conseils départementaux
- ▶ D'invitations gratuites ou à tarif réduit aux événements du Réseau IDEAL
- ▶ Du droit de participation à l'Assemblée Générale et de contribution à l'élaboration de la stratégie de l'association.

L'adhésion à l'association se décompose en un droit d'entrée unique et une cotisation annuelle (équivalente à 10% du droit d'entrée), modulés en fonction du type de structure, de la population qu'elle couvre et/ou des prestations associées.

### DEVIS N° 06-CD02-2021

Départements	
Renouvellement Adhésion	1515 € TTC

TOTAL HT	1262.50 €
TAXES	252.50 €
TOTAL TTC	1515 €

### ACCORD CLIENT

Date, Signature et

Cachet de l'organisme (Obligatoire) :

  
Stéphane BRULE

STEPHANE BRULE  
2021.02.10 14:06:23 +0100  
Ref:20210209\_165301\_1-1-0  
Signature numérique  
le Directeur

Nom du signataire : BRULE  
Prénom : Stéphane  
Fonction : Secrétaire général  
Organisme : Département de l'Aisne  
Tel : 03.23.24.60.71  
Courriel : cvolant@aisne.fr

### OBLIGATOIRE

SIRET : .....

N° Engagement : .....

Code service : .....

Merci de retourner ce devis à Réseau IDEAL (devis jusqu'au 31 janvier 2020) :

**Par courrier :** Réseau IDEAL, 93 avenue de Fontainebleau, 94276 Le Kremlin-Bicêtre Cedex

**Par mail :** [compta@reseau-ideal.asso.fr](mailto:compta@reseau-ideal.asso.fr)



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Ressources Humaines – Service Carrière et Organisation

### Arrêté

#### portant Délégation de Signature (Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité)

Référence n° : AR2111\_D1DPAS

Codification de l'acte : 4.1

#### **Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires ;

VU le contrat de travail à durée indéterminée du 1er janvier 2020 recrutant M. Ismaël NORDINE au grade d'Attaché Territorial ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2014 chargeant Mme Isabelle LE BORGNE des fonctions de Chef du Service Offre d'Accompagnement à Domicile ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2014 chargeant Mme Maryse DELCLITTE des fonctions de Chef du Service Accès aux Droits des Usagers ;

VU l'arrêté du 25 juin 2019 chargeant Mme Aurélie BOUDART des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Accès aux Droits des Usagers ;

VU l'arrêté du 1er septembre 2014 recrutant Mme Françoise DUBOIS en qualité de Rédacteur Territorial ;

VU l'arrêté du 1er septembre 2016 chargeant M. Thierry CROHIN des fonctions de Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissement ;

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Svetlana DUPRE des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissement ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 chargeant Mme Gaëlle BOS des fonctions de Chef du Service Régulation et Prospective ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### Art. 1er – Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Patricia GENARD**, Attaché Territoriale Hors Classe, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.5 à A.10, A.12, A.13,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.18,  
**SOLIDARITE** : S.1 à S.7.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Patricia GENARD**, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques à :

- **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directrice Territoriale, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

- **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

- **Mme Nathalie CHODORSKI**, Attaché Territoriale Hors Classe, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Ismaël NORDINE**, Attaché Territorial, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**SOLIDARITE** : S.1bis.

### **Art. 2 – Service Offre d'Accompagnement à Domicile**

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Isabelle LE BORGNE**, Attaché Territorial contractuel, chargée des fonctions de Chef du Service Offre d'Accompagnement à Domicile, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,  
**SOLIDARITE** : S.1, S.4, S.5, S.7.

### **Art. 3 – Service Accès aux Droits des Usagers**

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Maryse DELCLITTE**, Attaché Principal Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service Accès aux Droits des Usagers, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,  
**SOLIDARITE** : S.1 à S.5, S.7.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Maryse DELCLITTE**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Aurélie BOUDART**, Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Accès Aux Droits des Usagers, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.6.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,

**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16,  
**SOLIDARITE** : S.1, S.1bis, S.4.

- **Mme Françoise DUBOIS**, Rédacteur Territorial, Référente Aide Sociale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents selon les index suivants dans le tableau annexé :

**SOLIDARITE** : S.1, S.4.

#### **Art. 4 – Service Offre d'Accompagnement en Etablissements**

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Thierry CROHIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,  
**SOLIDARITE** : S.1, S.4, S.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry CROHIN**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Svetlana DUPRE**, Attaché Territorial, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Offre d'Accompagnement en Etablissement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.6.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16,  
**SOLIDARITE** : S.1, S.4.

#### **Art. 5 – Service Régulation et Prospective**

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Gaëlle BOS**, Attaché Territorial contractuel, chargé des fonctions de Chef du Service Régulation et Prospective à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17,  
**SOLIDARITE** : S.5.

#### **Art. 6 –**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Art. 7 –**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

**Art. 8 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX  
2021.02.02 22:40:39 +0100  
Ref:20210125\_160648\_1-5-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil départemental



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Ressources Humaines – Service Carrière et Organisation

### Arrêté

**portant Délégation de Signature (Direction Générale des Services)**

Référence n° : AR2111\_DS1DGS

Codification de l'acte : 4.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

VU l'arrêté en date du 25 février 2016 détachant M. Michel GENNESSEUX dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 25 février 2016 détachant Mme Béatrice TENEUR dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint aux Affaires Sociales, à compter du 1er janvier 2016 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2016 détachant Mme Sabine CORCY dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint à l'Aménagement et au Développement des Territoires, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2021 chargeant M. Stéphane BRULE des fonctions de Secrétaire Général, Directeur des Affaires Administratives et Juridiques ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant M. Kossi GNAMEY des fonctions d'Adjoint au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Affaires Juridiques, Contentieux et Assurances ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant Mme Sophie BOUDESOCQUE-PRATS des fonctions d'Adjointe au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Affaires Administratives et Secrétariat des Assemblées ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant Mme Chantal VOLANT des fonctions d'Adjointe au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Documentation ;

## ARRETE

### Art. 1er –

Délégation et subdélégation sont données à **M. Michel GENNESSEUX**, Directeur Général des Services du Département, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, contrats, marchés publics, bons et lettres de commandes, décisions, documents, instructions, correspondances et pièces comptables, relatifs à l'administration départementale à l'exclusion des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente.

Cette délégation et subdélégation concernent les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.2 à A.10, A.12, A.13,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.1 à M.2.3, M.3.1 à M.3.3, M.4.1 à M.4.4, M.5, M.6.1 à M.6.3, M.7, M.8.1 à M.8.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1 à C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.1 à RH.8 et RH.10 à RH.19,  
**EMPRUNTS ET TRESORERIE** : ET.1, ET.2,  
**POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE** : PCR.1 à PCR.5,  
**AUTORISATION DE CONDUITE** : AC.1,  
**GESTION DU DOMAINE PUBLIC** : GDP.1 à GDP.11,  
**DOMAINE PUBLIC** : AT.1 à AT.18,  
**LABORATOIRE** : L.1, L.2.1, L.2.2, L.3.1, L.3.2,  
**ENFANCE ET FAMILLE** : EF.1 à EF.13,  
**PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE** : PMI.1 à PMI.6,  
**ACCUEIL FAMILIAL** : AF.1 à AF.6,  
**ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL** : ED.1,  
**ACTION SOCIALE** : AS.1 à AS.4,  
**INSERTION** : IN.1 à IN.18,  
**LOGEMENT** : LO.1 à LO.5,  
**PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES** : S.1 à S.7,  
**EDUCATION** : E.1, E.2,  
**ARCHIVES** : AR.1 à AR.3,  
**TRAVAUX** : TX.1, TX.2,

**SPORT ET CULTURE** : SC.1,  
**MUSEES ET ARCHEOLOGIE** : MA.1, MA.2.

**Art. 2 –**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel GENNESSEUX**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Sabine CORCY**, Directrice Générale Adjointe chargée de l'Aménagement et du Développement des Territoires,
- **Mme Béatrice TENEUR**, Directrice Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales,

à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, instructions et correspondances relatifs à l'administration départementale dans les mêmes rubriques, à l'exclusion des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente.

**Art. 3 –**

Délégation et subdélégation sont données à **M. Stéphane BRULE**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Secrétaire Général, Directeur des Affaires Administratives et Juridiques à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.2, C.3, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Stéphane BRULE**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Kossi GNAMEY**, Attaché Territorial contractuel, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Affaires Juridiques, Contentieux et Assurances,
- **Mme Sophie BOUDESOCQUE-PRATS**, Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Affaires Administratives et Secrétariat des Assemblées,
- **Mme Chantal VOLANT**, Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Secrétariat Général aux Affaires Administratives et Juridiques, Responsable du Pôle Documentation,

à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,

**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.6.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : RH.3, RH.13, RH.16.

**Art. 4 –**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Art. 5 –**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

**Art. 6 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX  
2021.02.05 14:11:13 +0100  
Ref:20210129\_095035\_1-5-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil départemental



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction des Ressources Humaines – Service Carrière et Organisation

### Arrêté

**portant Délégation de Signature (Direction de la Voirie Départementale)**

Référence n° : AR2111\_DS1DVD

Codification de l'acte : 4.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2015 chargeant M. Marc KYRIACOS des fonctions de Directeur de la Voirie Départementale ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2011 chargeant M. Michel NORMAND des fonctions de Directeur Adjoint ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2017 promouvant Mme Sandrine PIERRET au grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2014 chargeant M. Pierre SCULFORT des fonctions de Chef du Service de l'Ingénierie et des Grands Travaux ;

VU l'arrêté du 20 février 2019 chargeant M. Vincent LAURENT, des fonctions d'Adjoint au Chef du Service de l'Ingénierie et des Grands Travaux ;

VU l'arrêté du 6 mars 2019 chargeant M. Vincent BLONDELLE, des fonctions de Chef du Service Entretien et Exploitation ;

VU l'arrêté du 22 février 2012 chargeant M. Gilles BAUDOUIN des fonctions d'Adjoint au chef du Service Entretien et Exploitation ;

VU l'arrêté du 9 octobre 2019 chargeant M. Ghyslain BEGIN, des fonctions de Chef du Service Pôle Régie ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2003 chargeant Mme Christine SELOWAJSKI, des fonctions de Chef du Service Comptabilité et Moyens Généraux ;

VU l'arrêté du 20 janvier 2020 chargeant Mme Karine DEGARDIN-DUBOIS, des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Comptabilité et Moyens Généraux ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2003 chargeant M. André POJASEK des fonctions de Chef du Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières ;

VU l'arrêté du 3 juin 2010 chargeant Mme Cécile PITON des fonctions d'Adjointe au Chef du Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant M. Juan HERRANZ des fonctions de Chef de l'Arrondissement SUD ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant M. Bernard MOUTARDIER des fonctions de Responsable du District de SOISSONS, Adjoint au Chef de l'Arrondissement SUD ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2015 chargeant M. Patrice DE BAERE des fonctions de Responsable du District de LAON ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2015 chargeant M. Didier CRAPART des fonctions de Contrôleur de Régie ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2015 chargeant M. Philippe SZEFLINSKI, des fonctions de Contrôleur de Régie ;

VU l'arrêté du 3 juin 2010 chargeant M. Dominique DURAND des fonctions de Chef de Centre de BOURG-ET- COMIN ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2017 chargeant M. Frédéric BARDYN des fonctions de Chef de Centre de BRAINE ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2020 chargeant M. Thomas BARDYN des fonctions de Chef de Centre de CHATEAU-THIERRY ;

VU l'arrêté du 3 juin 2010 chargeant M. Pascal CAZE des fonctions de Chef de Centre de COUCY-LE-CHATEAU ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant M. David DUPONT, des fonctions de Chef de Centre de FERRE EN TARDENOIS ;

VU l'arrêté du 15 août 2019 chargeant M. Hervé PHILIPPOT, des fonctions de Chef de Centre de GUIGNICOURT ;

VU l'arrêté du 6 mars 2019 chargeant M. Jean-Claude STOURBE des fonctions de Chef de Centre de LAON ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant M. Jean-Bernard MUSSARD, des fonctions de Chef de Centre de NEUILLY SAINT FRONT ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant M. Sébastien LAVIGNE des fonctions de Chef de Centre de SOISSONS CROUY ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2011 chargeant M. David PAGNON des fonctions de Chef de Centre de VILLERS-COTTERETS ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2021 chargeant M. Frédéric LEPOUSEZ des fonctions de Chef de Centre de NOUVION-EN-THIERACHE ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant M. Thierry HANOCQ des fonctions de Chef de l'Arrondissement NORD ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant Mme Catherine DZUNDZA des fonctions de Responsable du District de SAINT QUENTIN - Adjointe au Chef de l'Arrondissement NORD ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2018 chargeant M. Pascal FERREZ des fonctions de Responsable du District de VERVINS ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2010 chargeant M. Pascal VANNIEUWENHUISE des fonctions de Contrôleur de Régie ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant M. Jean-Luc DELETTRE, des fonctions de Chef de Centre de BOHAIN ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant M. Jean-Vincent LEPOUSEZ, des fonctions de Chef de Centre d'HIRSON ;

VU l'arrêté du 28 août 2017 chargeant M. Marc DEMISTROUVICHE des fonctions de Chef de Centre de LA FERRE ;

VU l'arrêté du 28 août 2017 chargeant M. Lilian GRAVET des fonctions de Chef de Centre de MONTCORNET ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant M. Jean-François BOUBET des fonctions de Chef de Centre de MONTESCOURT LIZEROLLES ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2020 chargeant M. Mickaël TOFFIN, des fonctions de Chef de Centre de RIBEMONT ;

VU l'arrêté du 19 avril 2012 chargeant M. Philippe BILLARD, des fonctions de Chef de Centre de SAINS-RICHAUMONT ;

VU l'arrêté du 6 mars 2019 chargeant M. Richard TROCME, des fonctions de Chef de Centre de SAINT-QUENTIN ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant M. Damien QUILLET des fonctions de Chef de Centre de VERVINS ;

VU l'arrêté du 30 juin 2017 reclassant Mme Anne-Sophie CARTON LAPORTE au grade d'ingénieur territorial principal ;

VU l'arrêté du 6 janvier 2017 chargeant M. Philippe COZETTE, des fonctions de Directeur de l'Aménagement du Territoire Et du Développement Durable ;

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant M. Olivier MATHIE, des fonctions de Directeur du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche ;

VU les arrêtés d'assermentation en date du 6 juillet 2012 concernant :

- M. Gilles BASQUIN,
- M. Didier CRAPART,
- M. Eric DANIS,
- M. Patrice DE BAERE,
- M. Dominique DEPIL,
- M. Benoit DOFFIN,
- Mme Catherine DZUNDZA,
- M. Pascal FERREZ,
- M. Jérémy HANOCQ,
- M. Thierry HANOCQ,
- M. Juan HERRANZ,
- M. Michel NORMAND,
- Mme Carole RIBEIRO,
- M. Pierre SCULFORT,
- M. Franck SERT,
- M. Pascal VANNIEUWENHUYSE,
- M. François VENET ;

VU l'arrêté d'assermentation en date du 3 septembre 2012 concernant :

- M. Jean-François MOYART ;

VU les arrêtés d'assermentation en date du 22 août 2014 concernant :

- M. Gilles BAUDOIN,
- M. Bernard MOUTARDIER,
- M. Philippe SZEFLINSKI ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### Art. 1er – Direction de la Voirie Départementale

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Marc KYRIACOS**, Ingénieur Territorial en Chef Hors Classe, chargé des fonctions de Directeur de la Voirie Départementale, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.5 à A.10, A.12, A.13,

**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1. M.2.1, M.3.1, M.4.1, M.5, M.6.1, M.7, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,

**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,

**POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE** : PCR.1 à PCR.5,

**AUTORISATION DE CONDUITE** : AC.1,

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC** : GDP.1 à GDP.11,

**ACQUISITIONS DE TERRAINS** : AT.1 à AT.18.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc KYRIACOS**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Michel NORMAND**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.5 à A.9, A.12,

**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.1, M.3.1, M.4.1, M.5, M.6.1, M.7, M.8.1,

**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,

**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,

**POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE** : PCR.1 à PCR.5,

**AUTORISATION DE CONDUITE** : AC.1,

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC** : GDP.1 à GDP.11.

- **Mme Sandrine PIERRET**, Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.5 à A.9,

**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,

**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3, R.H.10, R.H.13, R.H.16.

## **Art. 2 – Service Ingénierie et Grands Travaux**

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Pierre SCULFORT**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service de l'Ingénierie et des Grands Travaux à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,  
**POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE** : PCR.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre SCULFORT**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Vincent LAURENT**, Ingénieur Territorial, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Service de l'Ingénierie et des Grands Travaux, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3, RH.13, R.H.16.

## **Art. 3 – Service Entretien et Exploitation**

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Vincent BLONDELLE**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service Entretien et Exploitation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé:

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,  
**POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE** : PCR.1 à PCR.5.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent BLONDELLE**, délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Gilles BAUDOIN**, Ingénieur Territorial, chargé des fonctions d'Adjoint au Chef du Service de l'Entretien et de l'Exploitation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3, R.H.13, RH.16,  
**POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE** : PCR.1 à PCR.5.

#### **Art. 4 – Service Pôle Régie**

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Ghyslain BEGIN**, Technicien Territorial Principal de 2ème Classe, chargé des fonctions de Chef du Service Pôle Régie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17.

#### **Art. 5 – Service Comptabilité et Moyens Généraux**

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Christine SELOWAJSKI**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Chef de Service Comptabilité et Moyens Généraux, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Christine SELOWAJSKI**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Karine DEGARDIN-DUBOIS**, Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe, chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Comptabilité et Moyens Généraux, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,

**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3, RH.13, R.H.16.

#### **Art. 6 – Service Domanialité et Acquisitions Foncières**

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. André POJASEK**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef du Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE**: A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,  
**GESTION DU DOMAINE PUBLIC** : GDP.11,  
**ACQUISITIONS DE TERRAINS** : AT.1, AT.4, AT.5, AT.8, AT.16, AT.17, AT.18.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André POJASEK**, délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Cécile PITON**, Attaché Territorial, chargée des fonctions d'Adjoint au Chef du Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.6.3,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3, RH.13, R.H.16,  
**GESTION DU DOMAINE PUBLIC** : GDP.11,  
**ACQUISITIONS DE TERRAINS** : AT.1, AT.4, AT.5, AT.8, AT.16, AT.17, AT.18.

#### **Art. 7 – Arrondissement Sud**

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Juan HERRANZ**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de l'Arrondissement SUD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,  
**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,  
**POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE** : PCR.2,

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1, GDP.2, GDP.3, GDP.5,**  
**ACQUISITIONS DE TERRAINS : AT.1.**

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Bernard MOUTARDIER**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Responsable du District de SOISSONS - Adjoint au Chef de l'arrondissement SUD,
- **M. Patrice DE BAERE**, Technicien Territorial Principal de 1ère Classe, chargé des fonctions de Responsable du District de LAON,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,**  
**MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,**  
**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,**  
**RESSOURCES HUMAINES : R.H.3, RH13, R.H.16,**  
**POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.2,**  
**GESTION DU DOMAINE PUBLIC : GDP.1, GDP.2, GDP.3, GDP.5,**  
**ACQUISITIONS DE TERRAINS : AT.1.**

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Didier CRAPART**, Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, chargé des fonctions de Contrôleur de Régie,
- **M. Philippe SZEFLINSKI**, Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, chargé des fonctions de Contrôleur de Régie,
- **M. Dominique DURAND**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de BOURG-ET-COMIN
- **M. Frédéric BARDYN**, Agent de Maîtrise Territorial, chargé des fonctions de Chef de Centre de BRAINE,
- **M. Thomas BARDYN**, Agent de Maîtrise Territorial, chargé des fonctions de Chef de Centre de CHATEAU-THIERRY,
- **M. Pascal CAZE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de COUCY-LE-CHATEAU,
- **M. David DUPONT**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de FERRE EN TARDENOIS,
- **M. Hervé PHILIPPOT**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de GUIGNICOURT,
- **M. Jean-Claude STOURBE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de LAON,
- **M. Jean-Bernard MUSSARD**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de NEUILLY-SAINT-FRONT,
- **M. Sébastien LAVIGNE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de SOISSONS,
- **M. David PAGNON**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de VILLERS-COTTERETS,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3.

**Art. 8 – Arrondissement Nord**

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Thierry HANOCQ**, Ingénieur Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de l'Arrondissement NORD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9, A.12,

**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.1, M.2.2, M.4.4, M.5, M.6.3, M.8.1,

**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,

**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,

**POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE** : PCR.2,

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC** : GDP.1, GDP.2, GDP.3, GDP.5,

**ACQUISITIONS DE TERRAINS** : AT.1.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Catherine DZUNDZA**, Ingénieur Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable du District de SAINT-QUENTIN - Adjointe au Chef de l'Arrondissement NORD,

- **M. Pascal FERREZ**, Ingénieur Territorial, chargé des fonctions de Responsable du District de VERVINS,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.7, A.8, A.9,

**MARCHES ET ACCORDS-CADRES** : M.2.3, M.4.4, M.5, M.6.3,

**EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES** : C.1, C.4,

**RESSOURCES HUMAINES** : R.H.3, RH13, R.H.16,

**POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE** : PCR.2,

**GESTION DU DOMAINE PUBLIC** : GDP.1, GDP.2, GDP.3, GDP.5,

**ACQUISITIONS DE TERRAINS** : AT.1.

Délégation et subdélégation sont données à :

- **M. Pascal VANNIEUWENHUISE**, Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, chargé des fonctions de Contrôleur de Régie

- **M. Jean-Luc DELETTRE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de BOHAIN,

- **M. Jean-Vincent LEPOUSEZ**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre d'HIRSON,

- **M. Marc DEMISTROUVICHE**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de LA-FERE,
- **M. Lilian GRAVET**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de MONTCORNET,
- **M. Frédéric LEPOUSEZ**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de NOUVION-EN-THIERACHE,
- **M. Jean-François BOUBET**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de MONTESCOURT-LIZEROLLES,
- **M. Mickaël TOFFIN**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de RIBEMONT,
- **M. Philippe BILLARD**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de SAINS-RICHAUMONT,
- **M. Richard TROCME**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de SAINT-QUENTIN,
- **M. Damien QUILLET**, Agent de Maîtrise Territorial Principal, chargé des fonctions de Chef de Centre de VERVINS,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

#### **RESSOURCES HUMAINES : R.H.3.**

##### **Art. 9 – Police de la circulation routière**

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Anne-Sophie CARTON LAPORTE**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Philippe COZETTE**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Thierry HANOCQ**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Juan HERRANZ**, Ingénieur Territorial Principal,
- **M. Olivier MATHIE**, Ingénieur Principal en Hydrologie,
- **M. Pierre SCULFORT**, Ingénieur Territorial Principal,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions de cadre d'astreinte, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

#### **POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE : PCR.5.**

##### **Art. 10 – Assermentations**

Délégation et subdélégation sont données à :

- M. Gilles BASQUIN, Technicien Territorial,
- M. Gilles BAUDOIN, Ingénieur Territorial,
- M. Didier CRAPART, Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- M. Eric DANIS, Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- M. Patrice DE BAERE, Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,
- M. Dominique DEPIL, Technicien Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,

- M. Benoit DOFFIN, Technicien Territorial Principal de 2ème Classe,
- Mme Catherine DZUNDZA, Ingénieur Territorial Principal,
- M. Pascal FERREZ, Ingénieur Territorial,
- M. Jérémy HANOCQ, Technicien Territorial Principal de 1ère Classe,
- M. Thierry HANOCQ, Ingénieur Territorial Principal,
- M. Juan HERRANZ, Ingénieur Territorial Principal,
- M. Bernard MOUTARDIER, Ingénieur Territorial Principal,
- M. Jean-François MOYART, Technicien Territorial Principal de 1ère Classe,
- M. Michel NORMAND, Ingénieur Territorial Principal,
- Mme Carole RIBEIRO, Technicien Territorial Principal de 1ère Classe,
- M. Pierre SCULFORT, Ingénieur Territorial Principal,
- M. Franck SERT, Technicien Territorial Principal de 2ème Classe,
- M. Philippe SZEFLINSKI, Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- M. Pascal VANNIEUWENHUYSE, Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- M. François VENET, Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,

à l'effet de signer, dans le cadre de l'assermentation les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

**ADMINISTRATION GENERALE** : A.11, A.12, A.13.

**Art. 11 –**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Art. 12 –**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement et du Développement des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

**Art. 13 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX  
 2021.02.05 14:11:09 +0100  
 Ref:20210129\_095809\_1-5-S  
 Signature numérique  
 Le Président du Conseil départemental

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives	
<b>Code</b>	Nature de la délégation	Référence
<b>A</b>		
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<b>A 1</b>	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
<b>A 2</b>	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
<b>A 3</b>	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
<b>A 4</b>	Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
<b>A 5</b>	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
<b>A 6</b>	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A. 1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
<b>A 7</b>	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
<b>A 8</b>	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>A.9</b>	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
<b>A.10</b>	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...)	
<b>A.11</b>	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
<b>A.12</b>	Dépôt de plainte	
<b>A.13</b>	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M	MARCHES ET ACCORDS-CADRES	
<b>1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES</b>		
<b>M.1</b>	<b>Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc</b>	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
<b>M.2</b>	<b>Notification de rejet des offres non retenues :</b>	
<b>M.2.1</b>	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
<b>M.2.2</b>	2/ d'un montant inférieur à 214 000 € HT	
<b>M.2.3</b>	3/ d'un montant inférieur à 40 000 € HT	
<b>M.3</b>	<b>Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles ( avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance....)</b>	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics
<b>M.3.1</b>	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
<b>M.3.2</b>	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
<b>M.3.3</b>	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
<b>M.4</b>	<b>Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....)</b>	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>M.4.1</b>	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
<b>M.4.2</b>	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
<b>M.4.3</b>	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
<b>M.4.4</b>	4/ d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT	
<b>2) EXECUTION DES MARCHES</b>		
<b>M.5</b>	<b>Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières</b>	
<b>M.6</b>	<b>Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières</b>	
<b>M.6.1</b>	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
<b>M.6.2</b>	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
<b>M.6.3</b>	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
<b>M.7</b>	<b>Décisions :</b> - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.	
<b>3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES</b>		
<b>M.8.1</b>	<b>Mise en demeure pour exécution</b>	
<b>M.8.2</b>	<b>Menace de sanction contractuelle</b>	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>M.8.3</b>	<b>Menace de résiliation de contrat</b>	
<b>C</b>	<b>EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES</b>	
<b>C.1</b>	Liquidation des dépenses et des recettes	
<b>C.2</b>	Mandats de paiement	
<b>C.3</b>	Titres de perception	
<b>C.4</b>	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
<b>RH</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>RH.1</b>	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
<b>RH.2</b>	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
<b>RH.3</b>	Validation des absences et des congés	
<b>RH.4</b>	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
<b>RH.5</b>	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
<b>RH.6</b>	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
<b>RH.7</b>	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
<b>RH.8</b>	Avis et signature des demandes de formations	
<b>RH.10</b>	Signature des fiches d'entretien professionnel	
<b>RH.11</b>	Signature des demandes de mobilité interne	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>RH.12</b>	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
<b>RH.13</b>	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
<b>RH.14</b>	Signature des ordres de mission	
<b>RH.15</b>	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	
<b>RH.16</b>	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
<b>RH.17</b>	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
<b>RH.18</b>	Certification de service fait pour les vacataires	
<b>RH.19</b>	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
<b>ET</b>	<b>EMPRUNTS ET TRESORERIE</b>	
<b>ET.1</b>	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
<b>ET.2</b>	Exécutions des contrats d'emprunts	
	<b>VOIRIE DEPARTEMENTALE</b>	
<b>PCR</b>	<b>POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE</b>	
<b>PCR.1</b>	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>PCR.2</b>	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
<b>PCR.3</b>	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
<b>PCR.4</b>	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4
<b>PCR.5</b>	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
<b>AC</b>	<b>AUTORISATION DE CONDUITE</b>	
<b>AC.1</b>	Autorisation de conduite	
<b>GDP</b>	<b>GESTION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>GDP.1</b>	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art.L.112-3 et L.112-4

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>GDP.2</b>	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions)	Code de la voirie routière Art.L.113-2
<b>GDP.3</b>	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
<b>GDP.4</b>	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
<b>GDP.5</b>	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
<b>GDP.6</b>	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
<b>GDP.7</b>	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
<b>GDP.8</b>	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
<b>GDP.9</b>	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>GDP.10</b>	Signature des conventions de furetage	
<b>GDP.11</b>	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
<b>AT</b>	<b>Domaine Public</b>	
<b>AT.1</b>	Documents d'arpentage	
<b>AT.2</b>	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
<b>AT.3</b>	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	
<b>AT.4</b>	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	
<b>AT.5</b>	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
<b>AT.6</b>	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
<b>AT.7</b>	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (enquêtes conjointes)	Code de l'Expropriation
<b>AT.8</b>	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>AT.9</b>	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
<b>AT.10</b>	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
<b>AT.11</b>	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
<b>AT.12</b>	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
<b>AT.13</b>	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
<b>AT.14</b>	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
<b>AT.15</b>	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
<b>AT.16</b>	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
<b>AT.17</b>	Demandes de déconsignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
<b>AT.18</b>	Procès verbal de bornage	

## ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>L</b>	<b>LABORATOIRE</b>	
<b>L.1</b>	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification	
<b>L.2</b>	<b>DEVIS</b>	
<b>L.2.1</b>	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT	
<b>L.2.2</b>	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT	
<b>L.3</b>	<b>CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE</b>	
<b>L.3.1</b>	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT	
<b>L.3.2</b>	Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT	
	<b>POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES</b>	
<b>EF</b>	<b>ENFANCE ET FAMILLE</b>	
	<b>ACTIONS DE PREVENTION</b>	
<b>EF.1</b>	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères	
<b>EF.2</b>	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives	
<b>EF.3</b>	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>EF.4</b>	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE	
	<b>ACTIONS DE PROTECTION</b>	
<b>EF5</b>	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge	
<b>EF6</b>	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil
<b>EF7</b>	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déférée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc	
<b>EF8</b>	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)	
<b>EF9</b>	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux	
<b>EF10</b>	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles
<b>EF11</b>	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale	
<b>EF.12</b>	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>EF.13</b>	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
<b>PMI</b>	<b>PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE</b>	
<b>PMI.1</b>	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
<b>PMI.2</b>	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
<b>PMI.3</b>	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
<b>PMI.4</b>	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	<b>STRUCTURES D'ACCUEIL</b>	
<b>PMI.5</b>	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
<b>PMI.6</b>	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>AF</b>	<b>ACCUEIL FAMILIAL</b>	
<b>AF.1</b>	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	
<b>AF.2</b>	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
<b>AF.3</b>	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	
<b>AF.4</b>	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
<b>AF.5</b>	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
<b>AF.6</b>	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
<b>ED</b>	<b>ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL</b>	
<b>ED.1</b>	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
<b>AS</b>	<b>ACTION SOCIALE</b>	
<b>AS.1</b>	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
<b>AS.2</b>	Signature des ordres de paiement	
<b>AS.3</b>	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>AS.4</b>	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
<b>IN</b>	<b>INSERTION</b>	
<b>IN.1</b>	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
<b>IN.2</b>	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
<b>IN.3</b>	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
<b>IN.4</b>	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
<b>IN.5</b>	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
<b>IN.6</b>	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
<b>IN.7</b>	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	
<b>IN.8</b>	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
<b>IN.9</b>	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>IN.10</b>	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
<b>IN.11</b>	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
<b>IN.12</b>	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €.	
<b>IN.13</b>	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
<b>IN.14</b>	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
<b>IN.15</b>	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
<b>IN.16</b>	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
<b>IN.17</b>	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
<b>IN.18</b>	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>LO</b>	<b>LOGEMENT</b>	
<b>LO.1</b>	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social	
<b>LO.2</b>	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat	
<b>LO.3</b>	Signature des ordres de paiement	
<b>LO.4</b>	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement	
<b>LO.5</b>	Signature des décisions conformes aux avis des commissions	
	<b>SOLIDARITE</b>	
	<b>PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES</b>	
<b>S.1</b>	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées	
<b>S.1bis</b>	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>S.2</b>	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
<b>S.3</b>	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
<b>S.4</b>	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
<b>S.5</b>	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
<b>S.6</b>	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
<b>S.7</b>	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
	<b>Education, Sport et Jeunesse Culture</b>	
<b>E</b>	<b>EDUCATION</b>	
<b>E.1</b>	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
<b>E.2</b>	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	
<b>TX</b>	<b>TRAVAUX</b>	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

<b>TX.1</b>	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
<b>TX.2</b>	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	
<b>SC</b>	<b>JEUNESSE</b>	
<b>SC.1</b>	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
<b>AR</b>	<b>ARCHIVES</b>	
<b>AR.1</b>	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	
<b>AR.2</b>	La prise en charge des versements d'archives publiques	
<b>AR.3</b>	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
<b>MA</b>	<b>MUSEES et ARCHEOLOGIE</b>	
<b>MA.1</b>	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
<b>MA.2</b>	Les procès verbaux de chantier archéologique	



## DEPARTEMENT DE L' AISNE

### **Arrêté** **portant réglementation de la circulation sur la RD 31,** **sur le territoire de la commune d'ANY-MARTIN-RIEUX,** **hors agglomération**

Référence n° : AR2120\_ARN008

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2111\_DS1DVD du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis de la brigade de gendarmerie d'HIRSON ;

Vu l'avis du Conseil départemental des Ardennes ;

Vu l'avis du chef du service du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;

Vu l'avis des maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 31 pour effectuer des travaux de reconstruction d'une traversée de chaussée ;

# ARRÊTE

## Art. 1er –

La circulation des véhicules sur la Route Départementale n ° 31 entre le PR 75+520 et le PR 75+560 sera interrompue et déviée cinq journées entre le 10 février et le 10 mars 2021.

Ces dispositions seront applicables de jour comme de nuit pendant cette période.

## Art. 2 –

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

RD 31 - du PR 75+520 au PR 74+018

RD 5 - du PR 46+274 au PR 40+571

RD 1043 - du PR 4+737 au PR 0+000

RD 10 (*département des Ardennes*) – du carrefour avec la RD 1043 au carrefour avec la RD 20 (*rue des Gobrons*)

RD 20 (*département des Ardennes*) – du carrefour avec la RD 10 (*rue N. De Rumigny*) à la limite du département de l'Aisne

RD 31 - du PR 75+912 au PR 75+560

## Art. 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ) sera mise en place par : la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.

## Art. 4 –

Les dispositions définies dans l'article 1 seront applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

## Art. 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

## Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

**Art. 7 –**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ  
2021.02.08 10:17:44 +0100  
Ref:20210205\_163415\_1-3-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
le Chef de l'Arrondissement Nord



DIRECTION DE LA VOIRIE  
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD  
District de Soissons

## ARRETE TEMPORAIRE

**N° AR2120\_ARS004**

portant réglementation de la circulation  
sur la RD172  
sur le territoire de la commune de  
SAINT PIERRE-AIGLE  
En et hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**  
**Le Maire de la commune de SAINT PIERRE-AIGLE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise au Maire de la commune de DOMMIERS,

Vu l'information transmise au Chef du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux d'enfouissement des réseaux électrique pour l'USEDA, il est nécessaire de fermer une partie de la RD172,

## ARRETE

**Article 1** : du 8 février 2021 au 30 mai 2021, de 8h00 à 16h30, la circulation sur la RD172 est interdite du PR 0+075 au PR 0+877.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

Par la voie communale du Translon, puis par la RD17 jusqu'à Coeuvres et Valsery et inversement.

Néanmoins, la circulation des cars scolaires reste autorisée sur la RD172.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services du département, les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne avec ses annexes et affiché à l'Hôtel du Département.

Saint Pierre-Aigle, le 03 Février 2021  
Le Maire



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ  
2021.02.05 10:55:34 +0100  
Ref:20210204\_163649\_1-3-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Le chef de l'arrondissement Sud



Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 5 février 2021



DIRECTION DE LA VOIRIE  
DÉPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENT SUD  
District de Soissons

## ARRETE TEMPORAIRE

**N° AR2120\_ARS005**

portant réglementation de la circulation  
sur la RD53  
sur le territoire de la commune de  
VREGNY  
Hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne,

Vu l'information transmise au Maire de la commune de VREGNY,

Vu l'information transmise au Chef du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux d'élagage, il est nécessaire de fermer une partie de la RD53,

## ARRETEMENT

**Article 1** : du **22 février 2021** au **5 mars 2021**, la circulation sur la RD53 est interdite du PR 1+800 au PR 3+356.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

Par la RD423 jusqu'au carrefour RD423/RD536, puis par la RD536 jusqu'au carrefour D536/RD53 et inversement.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l’Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l’entreprise chargée des travaux sous contrôle de l’Arrondissement SUD – District de Soissons.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif d’AMIENS, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

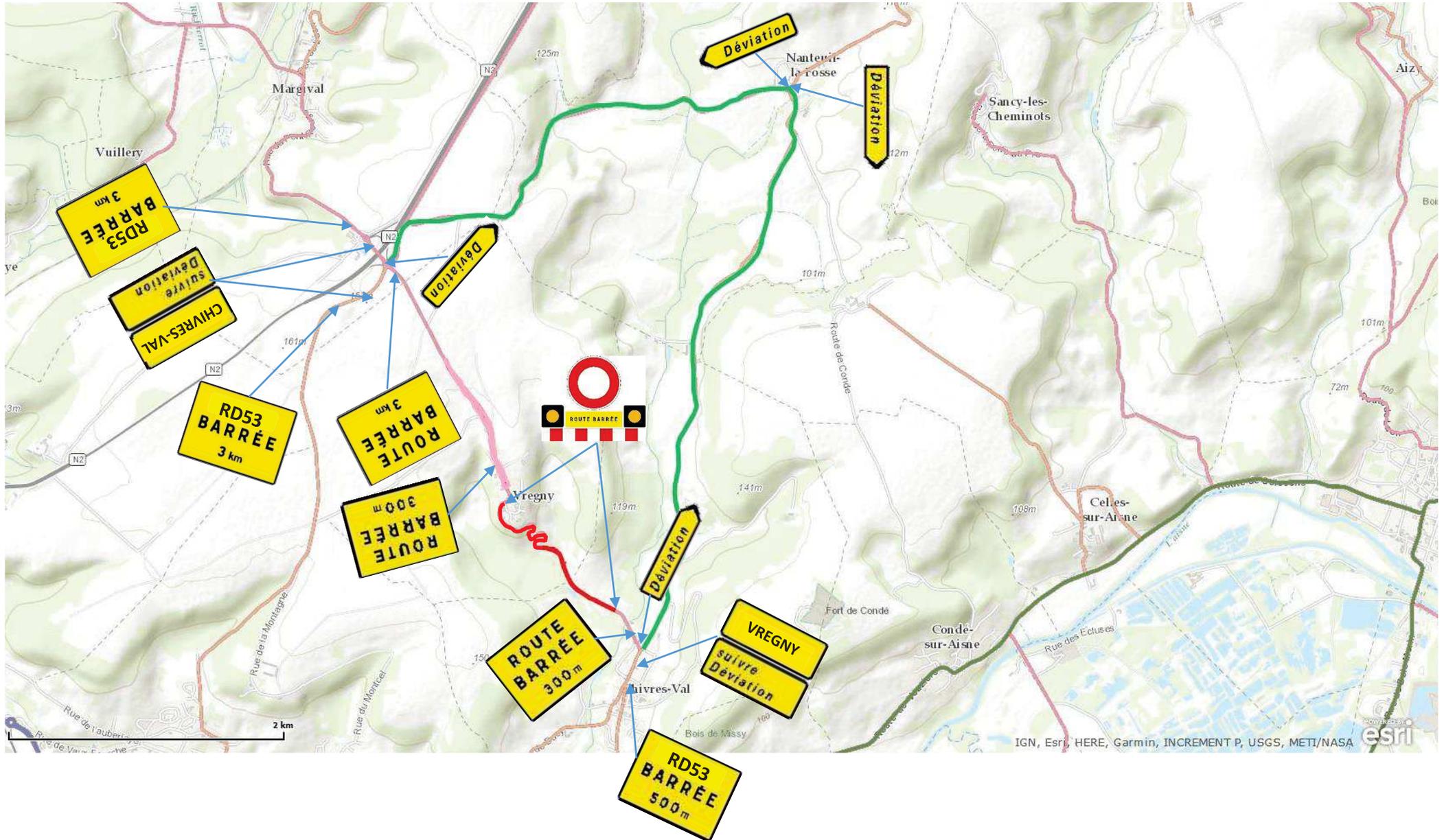
**Article 7** : Le Directeur Général des Services du département, les Maires des communes concernées, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l’Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l’Aisne avec ses annexes et affiché à l’Hôtel du Département.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ  
2021.02.05 14:13:18 +0100  
Ref:20210205\_112432\_1-3-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Le chef de l'arrondissement Sud

# PLAN DE DEVIATION





www.aisne.com

Direction de la voirie départementale

Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 2 février 2021

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2120\_ARS009**  
**Portant interruption et déviation de la circulation**  
**RD 84 du PR 0+000 au PR 1+118**  
**Commune de MONNES**  
**En et hors agglomération**

Référence n°AR2120\_ARS009

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**  
**Le Maire de MONNES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;  
Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;  
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;  
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;  
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux d'enfouissement de canalisations d'eau potable sur la RD 84 du PR 0+000 au PR 1+118, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur cette Route départementale, sur le territoire de la commune de MONNES, en et hors agglomération

**ARRÊTENT :**

**Article 1** : La circulation sera interrompue et déviée, de jour pendant les heures d'activité du chantier, sur la RD 84 du PR 0+000 au PR 1+118, du lundi 8 février 2021 à 8h00 au vendredi 30 avril 2021 à 18h00, sur le territoire de la commune de MONNES, en et hors agglomération.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

RD 4 : du carrefour RD84/RD4 au carrefour RD4/RD11

RD 11 : du carrefour RD4/RD11 au carrefour RD11/RD84

Et vice versa

**Article 3 :** L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu et le passage des transports scolaires sera autorisé.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise TPA sous le contrôle du District de Soissons.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, Monsieur le Maire de MONNES et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Monnes, le 28 JAN. 2021  
Le Maire,



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ  
2021.02.01 16:17:06 +0100  
Ref:20210201\_095359\_1-3-0  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de MONNES  
Madame le Maire de CHEZY-EN-ORXOIS  
Monsieur le Maire de SAINT-GENGÖULPH  
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne  
SDIS DE L' AISNE  
Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne



www.aisne.com

**Direction de la voirie départementale**  
Arrondissement SUD

**District de Soissons**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2120\_ARS010**  
**Portant interruption et déviation de la circulation**  
**Sur la RD 17 du PR 40+762 au PR 40+862**  
**Commune de LA FERTÉ-MILON**  
**Hors agglomération**

Référence n°AR2120\_ARS010

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;  
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;  
Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;  
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;  
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

**Considérant** que pour réaliser les travaux d'entretien du PN 25 de la voie ferrée Trilport-Bazoches, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 17 du PR 40+762 au PR 40+862, sur le territoire de la commune de LA FERTÉ-MILON, hors agglomération

**ARRÊTE :**

**Article 1** : La circulation sera interrompue et déviée, de jour comme de nuit, sur la RD 17 du PR 40+762 au PR 40+862, du lundi 15 février 2021 à 8h00 au mardi 16 février 2021 à 18h00, sur le territoire de la commune de LA FERTÉ-MILON, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

RD 79 : du carrefour RD17/RD79 au carrefour RD79/RD792  
RD 792 : du carrefour RD79/RD792 au carrefour RD792/RD4  
RD 4 : du carrefour RD792/RD4 au carrefour RD4/RD936  
RD 936 : du carrefour RD4/RD936 au carrefour RD936/RD17

Et vice versa

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'Entreprise SFERIS sous le contrôle de l'Arrondissement SUD - District de Soissons.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ  
2021.02.05 14:13:22 +0100  
Ref:20210205\_112008\_1-3-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Madame le Maire de LA FERTÉ-MILON  
Monsieur le Maire de SILLY-LA-POTERIE  
Monsieur le Maire de MARIZY-SAINTE-GENEVIEVE  
Monsieur le Maire de PASSY-EN-VALOIS  
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne  
SDIS DE L' AISNE  
Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale  
Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 5 février 2021

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2120\_ARS011**  
**Portant interruption et déviation de la circulation**  
**RD 3 du PR 18+032 au PR 14+794**  
**Communes de CHARTÈVES et JAULGONNE**  
**En et hors agglomération**

Référence n°AR2120\_ARS011

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**  
**Le Maire de CHARTÈVES,**  
**Le Maire de JAULGONNE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;  
Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;  
Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de CONDÉ-EN-BRIE ;  
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant qu'afin de sécuriser une battue administrative relative à une opération d'effarouchement de sangliers, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 3 du PR 18+032 au PR 14+794, sur le territoire des communes de CHARTÈVES et JAULGONNE, en et hors agglomération

**ARRÊTENT :**

**Article 1** : La circulation sera interrompue et déviée, de jour, sur la RD 3 du PR 18+032 au PR 14+794, le jeudi 11 février 2021 de 8h30 à 13h30, sur le territoire des communes de CHARTÈVES et JAULGONNE, en et hors agglomération.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

Du carrefour RD3/RD4 au carrefour RD4/RD1003  
Du carrefour RD4/RD1003 au carrefour RD1003/RD330  
Du carrefour RD1003/RD330 au carrefour RD330/RD370  
Du carrefour RD330/RD370 au carrefour RD370/RD3

**Et vice versa**

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par le District de Soissons.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, Monsieur le Maire de CHARTÈVES, Madame le Maire de JAULGONNE et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Chartèves, le 03/02/2021  
Le Maire,

  
**Le Maire**  
**Pascal RICHARD**  
Commune de CHARTEVES

Fait à Jaulgonne, le 3 février 2021  
Le Maire,

  
**Anne MARICOT**



  
Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ  
2021.02.05 10:55:39 +0100  
Ref:20210205\_092313\_1-3-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de CHARTÈVES  
Madame le Maire de JAULGONNE  
DDT 02 ENV/PN/CPF (M. BENOIT Pierre : pierre.benoit@aisne.gouv.fr)  
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne  
SDIS DE L' AISNE  
Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne



www.aisne.com

**Direction de la voirie départementale**  
Arrondissement SUD

**District de Soissons**

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 15/02/2021 à 08h44  
Référence de l'AR : 002-220200026-20210212-AR2120\_ARS012-AR

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 15 février 2021

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2120\_ARS012**  
**Portant interruption et déviation de la circulation**  
**Sur la RD 82 du PR 10+607 au PR 10+807**  
**Commune de CHOUY**  
**Hors agglomération**

Référence n°AR2120\_ARS012

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;  
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;  
Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;  
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;  
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

**Considérant** que pour réaliser les travaux d'entretien du PN 36 de la voie ferrée Trilport-Bazoches, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 82 du PR 10+607 au PR 10+807, sur le territoire de la commune de CHOUY, hors agglomération

**ARRÊTE :**

**Article 1** : La circulation sera interrompue et déviée, de jour comme de nuit, sur la RD 82 du PR 10+607 au PR 10+807, du lundi 22 février 2021 à 8h00 au vendredi 26 février 2021 à 18h00, sur le territoire de la commune de CHOUY, hors agglomération.

**Article 2** : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

RD 973 : du carrefour RD82/RD973 au carrefour RD973/RD79

RD 79 : du carrefour RD973/RD79 au carrefour RD79/RD82

Et vice versa

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'Entreprise SFERIS sous le contrôle de l'Arrondissement SUD - District de Soissons.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ  
2021.02.12 17:21:39 +0100  
Ref:20210212\_145539\_1-3-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Monsieur le Maire de CHOUY  
Madame le Maire de NEUILLY-SAINT-FRONT  
Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne  
SDIS DE L' AISNE  
Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne



www.aisne.com

Direction de la voirie départementale  
Arrondissement SUD

District de Soissons

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 15 février 2021

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°AR2120\_ARS013**  
**Portant interruption et déviation de la circulation**  
**RD 973 du PR 30+774 au PR 30+920**  
**Commune de NEUILLY-SAINT-FRONT**  
**En et hors agglomération**

Référence n°AR2120\_ARS013

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**  
**Le Maire de NEUILLY-SAINT-FRONT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 5 février 2021 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;  
Vu l'avis du Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne ;  
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;  
Vu l'avis des Maires des communes concernées ;  
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser les travaux d'entretien du PN 37 de la voie ferrée Trilport-Bazoches, en toute sécurité, il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation sur la RD 973 du PR 30+774 au PR 30+920, sur le territoire de la commune de NEUILLY-SAINT-FRONT, en et hors agglomération

**ARRÊTENT :**

**Article 1 :** La circulation sera interrompue et déviée, de jour comme de nuit, sur la RD 973 du PR 30+774 au PR 30+920, du lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 à 8h00 au vendredi 5 mars 2021 à 18h00, sur le territoire de la commune de NEUILLY-SAINT-FRONT, en et hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

RD 973 : du carrefour RD22/RD973 au carrefour RD973/RD82

RD 82 : du carrefour RD973/RD82 au carrefour RD82/RD79

RD 79 : du carrefour RD82/RD79 au carrefour RD79/RD973

Et vice versa

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise SFERIS sous le contrôle du District de Soissons.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8** : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, Monsieur le Maire de MONNES et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

Fait à Neuilly-Saint-Front, le 09 Février 2021  
Le Maire,



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ  
2021.02.12 17:22:06 +0100  
Ref:20210212\_145732\_1-3-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Le chef de l'arrondissement Sud

Diffusion :

Madame le Maire de NEUILLY-SAINT-FRONT  
Monsieur le Maire de CHOUY  
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne  
SDIS DE L' AISNE  
Département des Services de Transports Interurbains et Scolaires de l'Aisne

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 15 février 2021



## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

**(Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités)**

### **Arrêté**

**relatif à la régularisation de la dotation globale 2019 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LAON (FINESS N° 020006995)**

Référence n° AR2131\_SD0047

Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Madame Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

Vu l'arrêté de tarification n°AR1931\_SD0251 du 14 août 2019 ;

Vu le courrier reçu le 16 juillet 2020 par lequel le Président du CCAS de LAON a adressé ses données financières et leurs annexes pour l'examen du compte administratif 2019 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ;

Vu les observations transmises par courrier électronique en date du 28 octobre 2020 afférentes au compte administratif 2019 du service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire du CCAS de LAON ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

L'article 2 bis de l'arrêté de tarification n°AR1931\_SD0251 du 14 août 2019 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du Conseil départemental de l'Aisne est fixée à 574 725,86 € au lieu de 581 564,06 €.

**Article 2 :**

Il est constaté un trop perçu de dotation globale de 6 838,20, € pour l'exercice budgétaire 2019 à rembourser par le service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire du CCAS de LAON qui se décompose comme suit :

- APA = - 8 759,37€
- PCH = - 228.64€
- ADAM = + 2 149.81€

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège du service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :**

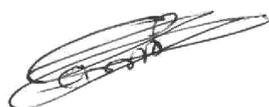
Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné et auprès du comptable assignataire du département de l'Aisne.

**Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter le service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD  
2021.02.12 18:00:19 +0100  
Ref:20210211\_091935\_2-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

### **Arrêté modificatif de Tarification 2020**

**Pour les établissements entrant dans le périmètre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), conclu entre le Département de l'Aisne et l'Association Aujourd'hui Et Demain (AED)**

Référence n° : AR2131\_SE0019

Codification de l'acte : 7.1

#### **Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, conclu entre le Conseil général de l'Aisne et l'Association CAPTEIL et signé le 16 mars 2015 ;

VU l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association CAPTEIL et signé le 15 février 2016 ;

VU l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association CAPTEIL et signé le 29 décembre 2017 ;

VU l'avenant n°3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association AED et signé le 10 décembre 2018 ;

VU l'avenant n°4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, conclu entre le Conseil départemental de l'Aisne et l'Association AED et signé le 06 décembre 2019 ;

VU l'arrêté n°AR2011\_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n° AR2031\_SE0033 du Président du Conseil départemental du 4 février 2020 fixant la Dotation Globalisée Commune de Fonctionnement (DGCF), pour l'année 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1 de l'arrêté n° AR2031\_SE0033 du 4 février 2020 est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2020, la Dotation Globalisée Commune de Fonctionnement (DGCF), après déduction des contributions s'élève à 1 113 331,32 €. Les quotes-parts pour chacun des établissements entrant dans le périmètre du CPOM sont fixées comme suit :

Etablissements	FINESS	DG CF 2020	Déduction des contributions (base 2018)		Quotes-parts DGCF 2020	Douzièmes des quotes-parts DGCF 2020
			Résidents de l'Aisne	Résidents hors Aisne		
Foyer d'hébergement « Ismérie » à Liesse-Notre-Dame	020002309	561 329,08 €	130 259,91 €	24 729,85 €	406 339,32 €	33 861,61 €
Foyer de Vie « Ismérie » à Liesse-Notre-Dame	020014916	876 133,34 €	132 460,57 €	36 680,77 €	706 992,00 €	58 916,00 €
TOTAL		1 437 462,42 €	262 720,48 €	61 410,62 €	1 113 331,32 €	92 777,61 €

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° AR2031\_SE0033 du 4 février 2020 reste inchangé.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD  
2021.02.03 10:51:30 +0100  
Ref:20210202\_115217\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 2 février 2021



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Hébergement 2021**

**EHPAD L'Orée des Bois - Jean Moulin de SAINT-GOBAIN**

**N° FINESS : 020004032**

Référence n° : AR2131\_SE0028  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2011\_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 16 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) L'Orée des Bois-Jean Moulin de SAINT-GOBAIN, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 29 janvier 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 29 janvier 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		<b>Hébergement</b>	
	<b>Groupes fonctionnels</b>	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	317 273,51	1 152 954,85
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	653 473,20	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	182 208,14	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 129 354,85	1 137 954,85
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 600,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
<b>Résultat à incorporer</b>	Excédent		15 000,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **61,38 €**, à compter du **1<sup>er</sup> février 2021**,
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **80,51 €**, à compter du **1<sup>er</sup> février 2021**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'application des tarifs **2021**, les tarifs **2020** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD  
2021.02.02 08:24:25 +0100  
Ref:20210201\_145145\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 2 février 2021



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Dépendance 2021**

**EHPAD L'Orée des Bois - Jean Moulin de SAINT-GOBAIN**

**Numéro FINESS : 020004032**

Référence n° : AR2131\_SE0029  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2011\_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031\_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**196 060,56 €** par an, soit **16 338,38 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

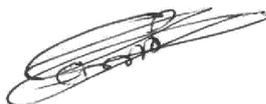
- GIR 1-2 : **27,17 €**,
- GIR 3-4 : **17,24 €**,
- GIR 5-6 : **7,32 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD  
2021.02.02 08:24:32 +0100  
Ref:20210201\_144751\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur

Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 2 février 2021



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Hébergement 2021**

**EHPAD L'Orée des Bois - Leclère Grandin de SAINT-GOBAIN**

**N° FINESS : 020002218**

Référence n° : AR2131\_SE0030  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2011\_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 16 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) L'Orée des Bois-Leclère Grandin de SAINT-GOBAIN, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 25 janvier 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise par courrier électronique le 29 janvier 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		<b>Hébergement</b>	
	<b>Groupes fonctionnels</b>	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	236 317,99	1 168 513,45
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	662 592,51	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	269 602,95	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 078 422,00	1 144 013,45
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	65 500,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	91,45	
<b>Résultat à incorporer</b>	Excédent		24 500,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

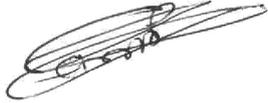
- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **57,43 €**, à compter du **1<sup>er</sup> février 2021**,
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **74,48 €**, à compter du **1<sup>er</sup> février 2021**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'application des tarifs **2021**, les tarifs **2020** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD  
2021.02.02 08:24:21 +0100  
Ref:20210201\_145731\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 2 février 2021

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Dépendance 2021**

**EHPAD L'Orée des Bois - Leclère Grandin de SAINT-GOBAIN**

**Numéro FINESS : 020002218**

Référence n° : AR2131\_SE0031  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2011\_D3DPAS du Président du Conseil départemental du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031\_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**188 237,28 €** par an, soit **15 686,44 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

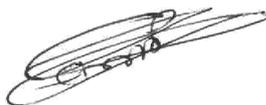
- GIR 1-2 : **22,60 €**,
- GIR 3-4 : **14,34 €**,
- GIR 5-6 : **6,08 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD  
2021.02.02 08:24:29 +0100  
Ref:20210201\_145410\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification 2021**

**EANM « Résidence Ismérie » de LIESSE-NOTRE-DAME**

**N° FINESS : 020014916**

Référence n° : AR2131\_SE0032  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2131\_SE0001 du Président du Conseil départemental du 20 janvier 2021 portant fusion du Foyer d'Hébergement et du Foyer de Vie de la « Résidence Ismérie » et transformation en Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) « Résidence Ismérie » géré par l'Association Aujourd'hui Et Demain (AED) de SISSONNE ;

VU le courrier transmis le 24 juin 2020, par lequel le Président du Conseil départemental propose le maintien des établissements et services de l'Association AED en dotation pour l'exercice 2021 ;

VU le courrier transmis le 18 décembre 2020, par lequel le Président du Conseil départemental adresse les propositions de dotation annuelle globale 2021, préalablement négociées, à la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé « Résidence Ismérie » de LIESSE-NOTRE-DAME, ci-après dénommé "l'établissement ou le service" ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service, transmise par courriel le 2 février 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EANM sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I :</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	216 390,54 €	<b>1 604 135,68 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Dépenses afférentes au personnel	1 046 801,36 €	
	<b>Groupe III :</b> Dépenses afférentes à la structure	340 943,78 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I :</b> Produits de la tarification	1 567 381,68 €	<b>1 604 135,68 €</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	11 054,00 €	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	25 700,00 €	
<b>Résultat incorporé</b>	Néant		

Article 2 : Pour l'exercice 2021, la Dotation Globalisée Commune de Fonctionnement (DGCF), après déduction des contributions s'élève à 1 279 349,04 € soit 106 612,42 € par mois.

La Dotation Globalisée Commune de Fonctionnement est fixée comme suit :

<b>Etablissement</b>	<b>Dotation de base 2021</b>	<b>Déduction des contributions (base 2020)</b>		<b>DGCF 2021</b>	<b>Douzième de DGCF 2021</b>
		<b>Résidents de l'Aisne</b>	<b>Résidents hors Aisne</b>		
EANM « Résidence Ismérie » FINESS : 020014916	1 567 381,68 €	206 511,10 €	81 521,54 €	1 279 349,04 €	106 612,42 €

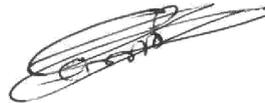
Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la tarification des prestations de l'établissement pour les bénéficiaires des autres départements est fixée comme suit :

- **123,47 €** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD  
2021.02.09 10:55:05 +0100  
Ref:20210205\_091830\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 4 février 2021



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Dépendance 2021**

**EHPAD La Jouvence Castel de FLAVY-LE-MARTEL**

**Numéro FINESS : 020003984**

Référence n° : AR2131\_SE0038  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031\_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**51 291,84 € TTC** par an, soit **4 274,32 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

- GIR 1-2 : **25,27 € TTC**,
- GIR 3-4 : **16,03 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,80 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

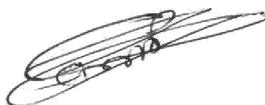
- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

- GIR 1-2 : **25,27 € TTC**,
- GIR 3-4 : **16,03 € TTC**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD  
2021.02.04 14:02:07 +0100  
Ref:20210204\_105450\_1-3-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Dépendance 2021**

**EHPAD "Résidence Saint-Léger" de SOISSONS**

**Numéro FINESS : 020009198**

Référence n° : AR2131\_SE0039  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031\_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**275 090,76 €** par an, soit **22 924,23 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

- GIR 1-2 : **22,72 €**,
- GIR 3-4 : **14,42 €**,
- GIR 5-6 : **6,12 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

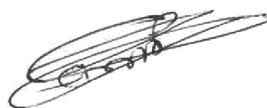
- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

- GIR 1-2 : **22,72 €**,
- GIR 3-4 : **14,42 €**,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD  
2021.02.09 10:55:11 +0100  
Ref:20210208\_164228\_1-3-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Hébergement 2021**

**EHPAD Euphémie Derche de ÉTREILLERS**

**N° FINESS : 020002150**

Référence n° : AR2131\_SE0040  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Euphémie Derche de ÉTREILLERS, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier électronique en date du 19 janvier 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 1<sup>er</sup> février 2021 ;

VU les conclusions consécutives à la procédure contradictoire, transmises par l'autorité de tarification en date du 4 février 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		<b>Hébergement</b>	
<b>Groupes fonctionnels</b>		Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 303,97	843 347,97
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	523 044,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	158 000,00	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	772 162,31	843 347,97
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	70 348,53	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	837,13	
<b>Résultat à incorporer</b>	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **67,83 €**, à compter du **1<sup>er</sup> février 2021**,
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **87,89 €**, à compter du **1<sup>er</sup> février 2021**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'application des tarifs **2021**, les tarifs **2020** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD  
2021.02.10 15:10:10 +0100  
Ref:20210209\_100117\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Dépendance 2021**

**EHPAD Euphémie Derche de ÉTREILLERS**

**Numéro FINESS : 020002150**

Référence n° : AR2131\_SE0041  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031\_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**152 568,36 €** par an, soit **12 714,03 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

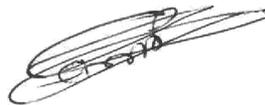
- GIR 1-2 : **22,63 €**,
- GIR 3-4 : **14,36 €**,
- GIR 5-6 : **6,09 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD  
2021.02.10 15:10:06 +0100  
Ref:20210209\_100335\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur



## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

### **Arrêté de Tarification Hébergement 2021**

**EHPAD « Les jardins du monde » de LIESSE-NOTRE-DAME**

**N° FINESS : 020002184**

Référence n° : AR2131\_SE0042  
Codification de l'acte : 7.1

#### **Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 23 octobre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de LIESSE-NOTRE-DAME « Les Jardins du Monde », ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 8 février 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	422 435,12	1 808 085,74
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	943 501,40	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	442 149,22	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 738 252,97	1 806 502,97
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 350,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50 900,00	
Résultat à incorporer	Excédent		1 582,77

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé, à compter du **1<sup>er</sup> février 2021**, pour les chambres simples à **55,92 €** et pour les chambres doubles à **53,93 €**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé, à compter du **1<sup>er</sup> février 2021**, pour les chambres simples à **73,35 €** et pour les chambres doubles à **71,36 €**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'application des tarifs **2021**, les tarifs **2020** restant en vigueur jusqu'à cette date.

### Pour information :

Le prix de journée hébergement de l'accueil de jour fixé par l'établissement est de **19,05 €**.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD  
2021.02.10 15:10:22 +0100  
Ref:20210210\_103111\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Dépendance 2021**

**EHPAD Les jardins du monde de LIESSE-NOTRE-DAME**

**Numéro FINESS : 020002184**

Référence n° : AR2131\_SE0043  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031\_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**349 230,96 €** par an, soit **29 102,58 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Compte tenu de l'application d'un prix de journée Accueil de Jour réduit à 50 % des tarifs dépendance de l'EHPAD, le montant du Forfait Global Dépendance 2021 inclut un financement complémentaire fixé de manière forfaitaire à 8,34 € X nombre de journées d'accueil de jour.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

- GIR 1-2 : **23,87 €**,
- GIR 3-4 : **15,15 €**,
- GIR 5-6 : **6,43 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

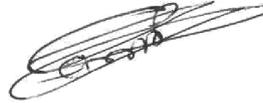
- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

- GIR 1-2 : **11,94 €**,
- GIR 3-4 : **7,58 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD  
2021.02.10 15:10:02 +0100  
Ref:20210210\_103437\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Hébergement 2021**

**EHPAD F.Vieville de CHEVRESIS-MONCEAU**

**N° FINESS : 020002127**

Référence n° : AR2131\_SE0044  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le courrier transmis le 13 novembre 2020, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) F.Vieville de CHEVRESIS-MONCEAU, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 4 février 2021 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 8 février 2021 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	320 186,74	1 518 506,62
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	969 782,74	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	228 537,14	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 262 006,46	1 517 394,06
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	205 681,60	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	49 706,00	
Résultat à incorporer	Excédent		1 112,56

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

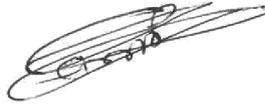
- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **55,91 €**, à compter du **1<sup>er</sup> février 2021**,
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **76,36 €**, à compter du **1<sup>er</sup> février 2021**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'application des tarifs **2021**, les tarifs **2020** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD  
2021.02.10 15:10:14 +0100  
Ref:20210209\_151755\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Dépendance 2021**

**EHPAD F.Vieville de CHEVRESIS-MONCEAU**

**Numéro FINESS : 020002127**

Référence n° : AR2131\_SE0045  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031\_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**283 456,08 €** par an, soit **23 621,34 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

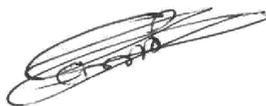
- GIR 1-2 : **27,00 €**,
- GIR 3-4 : **17,13 €**,
- GIR 5-6 : **7,27 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD  
2021.02.10 15:10:18 +0100  
Ref:20210209\_151916\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Dépendance 2021**

**EHPAD MATRA de CORBENY**

**Numéro FINESS : 020003976**

Référence n° : AR2131\_SE0048  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031\_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**226 410,24 € TTC** par an, soit **18 867,52 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Compte tenu de l'application d'un prix de journée Accueil de Jour réduit à 50 % des tarifs dépendance de l'EHPAD, le montant du Forfait Global Dépendance 2021 inclut un financement complémentaire fixé de manière forfaitaire à 8,34 € X nombre de journées d'accueil de jour.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

- GIR 1-2 : **21,12 € TTC**,
- GIR 3-4 : **13,40 € TTC**,
- GIR 5-6 : **5,69 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

- GIR 1-2 : **21,12 € TTC**,
- GIR 3-4 : **13,40 € TTC**.

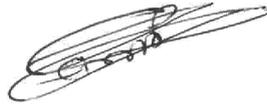
- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

- GIR 1-2 : **10,56 € TTC**,
- GIR 3-4 : **6,70 € TTC**,

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD  
2021.02.12 14:50:49 +0100  
Ref:20210211\_103351\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Hébergement 2021**

**EHPAD MATRA de CORBENY**

**N° FINESS : 020003976**

Référence n° : AR2131\_SE0049

Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU le courrier du 7 janvier 2020 fixant l'enveloppe pluriannuelle Hébergement arrêtée dans le cadre de la négociation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020-2024 de l'EHPAD de CORBENY ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	368 010,00	1 669 421,70
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	678 911,70	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	622 500,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 619 416,19	1 669 421,70
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 725,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 280,51	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **67,58 € HT**, soit **71,30 TTC**, à compter du **1<sup>er</sup> février 2021**,
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **84,01 € HT**, soit **88,63 € TTC**, à compter du **1<sup>er</sup> février 2021**.

### Pour information :

Le prix de journée hébergement de l'accueil de jour fixé par l'établissement est de **30,06 € HT**, soit **31,71 € TTC**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'application des tarifs 2021, les tarifs 2020 restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD  
2021.02.12 14:50:41 +0100  
Ref:20210211\_103151\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Hébergement 2021**

**EHPAD Résidence Héliende de ROZOY-SUR-SERRE**

**N° FINESS : 020014874**

Référence n° : AR2131\_SE0051

Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, conclu entre l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, le Département de l'Aisne et la Mutuelle Nationale du Bien Vieillir (MBV) et signé le 31 décembre 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire **2021**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Résidence Héliende de ROZOY-SUR-SERRE sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	344 796,58	1 600 758,60
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	466 701,88	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	789 260,14	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 600 758,60	1 600 758,60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer	Aucun		0,00

Article 2 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **68,11 €**, à compter du **1<sup>er</sup> février 2021**,
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **87,12 €**, à compter du **1<sup>er</sup> février 2021**.

Les tarifs de l'exercice sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'application des tarifs **2021**, les tarifs **2020** restant en vigueur jusqu'à cette date.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne et au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD  
2021.02.12 18:00:27 +0100  
Ref:20210212\_115048\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Dépendance 2021**

**EHPAD Résidence Hélisende de ROZOY-SUR-SERRE**

**Numéro FINESS : 020014874**

Référence n° : AR2131\_SE0052  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031\_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**274 269,72 €** par an, soit **22 855,81 €** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Compte tenu de l'application d'un prix de journée Accueil de Jour réduit à 50 % des tarifs dépendance de l'EHPAD, le montant du Forfait Global Dépendance 2021 inclut un financement complémentaire fixé de manière forfaitaire à 8,34 € X nombre de journées d'accueil de jour.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

- GIR 1-2 : **28,07 €**,
- GIR 3-4 : **17,81 €**,
- GIR 5-6 : **7,56 €**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'Hébergement Temporaire sont fixés ainsi, à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

- GIR 1-2 : **28,07 €**,
- GIR 3-4 : **17,81 €**.

- Les tarifs journaliers des prestations de dépendance de l'accueil de jour sont fixés ainsi, à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

- GIR 1-2 : **14,04 €**,
- GIR 3-4 : **8,90 €**.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD  
2021.02.12 18:00:23 +0100  
Ref:20210212\_105943\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

**Arrêté de Tarification Dépendance 2021**

**EHPAD Bellevue de SAINT-GOBAIN**

**Numéro FINESS : 020009114**

Référence n° : AR2131\_SE0054  
Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté n°AR2111\_D1DPAS du Président du Conseil départemental du 2 février 2021 portant délégation de signature à Mme Patricia GENARD, Directrice de la Direction des Politiques d'Autonomie et des Solidarités ;

VU l'arrêté n°AR2031\_SE0171 du Président du Conseil départemental de l'Aisne fixant le point GIR départemental en date du 7 décembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le présent arrêté fixe pour l'année 2021 le montant du Forfait Global Dépendance et les tarifs dépendance y afférents.

Article 2 : Pour l'exercice 2021, le Forfait Global Dépendance est fixé à :

**230 593,68 € TTC** par an, soit **19 216,14 € TTC** par mois ;

Le montant des versements mensuels du Forfait Global Dépendance 2021 sera régularisé en fonction des versements déjà effectués au titre du Forfait Global Dépendance 2020.

Article 3 : Conformément à l'alinéa 2 de l'article R. 314-35 du CASF : « Lorsque les tarifs journaliers sont fixés après le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, les nouveaux tarifs dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire sont calculés en prenant en compte, en application du précédent alinéa, les produits encaissés et à encaisser entre le 1<sup>er</sup> janvier et ladite date d'effet. »

- Les tarifs journaliers dépendance sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

- GIR 1-2 : **25,35 € TTC**,
- GIR 3-4 : **16,09 € TTC**,
- GIR 5-6 : **6,83 € TTC**.

Seul le prix de journée afférent au GIR 5-6 sera recouvré sur les résidents.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD

Patricia GENARD  
2021.02.12 14:50:45 +0100  
Ref:20210212\_103603\_1-4-O  
Signature numérique  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
et par délégation; Le directeur



Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité  
Service Régulation et Prospective

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 3 février 2021

**Arrêté fixant la tarification des prestations pour les établissements belges accueillant des personnes axonaises en situation de handicap pour l'année 2021**

AR2131\_SP0012  
Codification 7.1

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale de l'Aisne du 3 avril 2017 relative à la définition d'une politique tarifaire avec les établissements médico-sociaux belges accueillant des axonaises adultes en situation de handicap ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du conseil départemental de l'Aisne du 15 décembre 2020 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le prix de journée plafond, égal au prix de journée moyen de l'année 2020 des établissements axonais appartenant à la nomenclature – foyer de vie et foyer d'accueil médicalisé - est arrêté à 164,43 € pour l'année 2021.

**Article 2 :** Le taux indicateur est fixé pour l'année 2021 à 0,50 %. Ce dernier est applicable aux établissements belges ayant expressément demandé un réexamen de leur prix de journée et ce dans la limite du prix de journée plafond défini à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nicolas FRICOTEAUX  
2021.02.02 22:43:34 +0100  
Ref:20210125\_131943\_1-4-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX



Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 2 février 2021

## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

*Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI*

### **Arrêté**

#### **Demande de modification de l'arrêté de la Micro-Crèche**

#### **« Vanille Chocolat 4 » à Vic sur Aisne**

Référence n° : AR2132\_200003

Codification de l'acte : 6.4

#### **Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4, L.2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu les articles L.214-7 et D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté n° AR 2032\_200006 du 23 juin 2020,

Vu le mail du 21 décembre 2020 de la demande de modification concernant la référente technique,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Sandrine MAGNIER-CARLIER, Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion ;

Considérant la demande de Mesdames AZZOUZI Peggy et Sonia gestionnaires de la SARL « Vanille Chocolat » de modification de la référente technique pour sa Micro-Crèche « Vanille Chocolat 4 », Maison Anne Morgan 19 rue Lucien Damy à VIC SUR AISNE.

# ARRETE

## Art. 1er.

La SARL Crèche « Vanille-Chocolat », dont le siège social se situe 23 bis rue du BCA à Pinon est autorisée pour sa Micro-Crèche « Vanille-Chocolat 4 », Maison Anne Morgan, 19 rue Lucien Damy à Vic sur Aisne à compter du le **1<sup>er</sup> février 2021** :

- à modifier la référente technique

## Art. 2.

La capacité d'accueil est de 10 enfants, âgés de deux mois jusqu'à six ans.

## Art. 3.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (10%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'autorisation d'ouverture adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

## Art. 4.

La Micro-Crèche « Vanille Chocolat 4 », est ouverte du lundi au vendredi de 5h00 à 22h00. Elle ferme les jours fériés et 2 journées pédagogiques.

## Art. 5.

Conformément à l'article R.2324-36-1 du CSP, la référente technique de la Micro-Crèche « Vanille-Chocolat 4 », est **Madame LECUYER Murielle, Assistante de Service Social**.

## Art. 6.

Conformément à l'article R.2324-42 du CSP, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué par du personnel justifiant d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de Certifications Professionnelles prévu à l'Article L 335-6 du code de l'Education attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants avec deux années d'expérience professionnelle ou d'une expérience professionnelle de 3 ans comme assistant maternel agréé.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dès lors qu'elle accueille quatre enfants ou plus.

## Art. 7.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du CSP.

#### **Art. 8.**

Conformément à l'article R.2324-44-1 du CSP, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

#### **Art. 9.**

Conformément à l'article R.2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par la gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

#### **Art. 10.**

L'arrêté n° AR2032\_200006 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 23 juin 2020 est abrogé. Ce nouvel arrêté n° AR2132\_200003 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2021.

#### **Art.11.**

Monsieur le Directeur Général des Services du département de l'Aisne et Monsieur le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés de l'exécution du présent avis qui prendra effet le **1<sup>er</sup> février 2021** qui sera publié au bulletin officiel du département et sera notifié à Mesdames AZZOUZI Peggy et Soumia, gestionnaires.

#### **Art.12.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens. Le Tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Sandrine MAGNIER-CARLIER

Sandrine MAGNIER-CARLIER  
2021.02.02 10:01:42 +0100  
Ref:20210202\_080228\_1-3-O  
Signature numérique  
Par absence et par délégation,  
Pour le Président du Conseil  
départemental par délégation; La  
Directrice



Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 2 février 2021

## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

*Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI*

### **Arrêté**

#### **Demande de modification de l'arrêté de la Micro-Crèche**

#### **« Vanille Chocolat 3 » à Vic sur Aisne**

Référence n° : AR2132\_200004

Codification de l'acte : 6.4

#### **Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4, L.2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu les articles L.214-7 et D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté n° AR 21932\_200013 du 26 juin 2019,

Vu le mail du 21 décembre 2020 de la demande de modification concernant la directrice

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Sandrine MAGNIER-CARLIER, Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion ;

Considérant la demande de Mesdames AZZOUZI Peggy et Sonia gestionnaires de la SARL « Vanille Chocolat » de modification de la directrice pour sa Micro-Crèche « Vanille Chocolat 3 », Maison Anne Morgan 19 rue Lucien Damy à VIC SUR AISNE.

# ARRETE

## Art. 1er.

La SARL Crèche « Vanille-Chocolat », dont le siège social se situe 23 bis rue du BCA à Pinon est autorisée pour sa Micro-Crèche « Vanille-Chocolat 3 », Maison Anne Morgan, 19 rue Lucien Damy à Vic sur Aisne à compter du le **1<sup>er</sup> février 2021** :

- à modifier la directrice

## Art. 2.

La capacité d'accueil est de 10 enfants, âgés de deux mois jusqu'à six ans.

## Art. 3.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (10%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'autorisation d'ouverture adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

## Art. 4.

La Micro-Crèche « Vanille Chocolat 3 », est ouverte du lundi au vendredi de 5h00 à 22h00. Elle ferme les jours fériés et 2 journées pédagogiques.

## Art. 5.

Conformément à l'article R.2324-36-1 du CSP, la directrice de la Micro-Crèche « Vanille-Chocolat 3 », est **Madame HULIN Fiona, Puéricultrice.**

## Art. 6.

Conformément à l'article R.2324-42 du CSP, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué par du personnel justifiant d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de Certifications Professionnelles prévu à l'Article L 335-6 du code de l'Education attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants avec deux années d'expérience professionnelle ou d'une expérience professionnelle de 3 ans comme assistant maternel agréé.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dès lors qu'elle accueille quatre enfants ou plus.

## Art. 7.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du CSP.

#### **Art. 8.**

Conformément à l'article R.2324-44-1 du CSP, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

#### **Art. 9.**

Conformément à l'article R.2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par la gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

#### **Art. 10.**

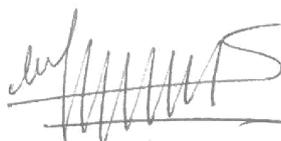
L'arrêté n° AR1932\_200013 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 26 juin 2019 est abrogé. Ce nouvel arrêté n° AR2132\_200004 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2021.

#### **Art. 11.**

Monsieur le Directeur Général des Services du département de l'Aisne et Monsieur le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés de l'exécution du présent avis qui prendra effet le **1<sup>er</sup> février 2021**, sera publié au bulletin officiel du département et sera notifié à Mesdames AZZOUZI Peggy et Soumia, gestionnaires.

#### **Art.12**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens. Le Tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Sandrine MAGNIER-CARLIER

Sandrine MAGNIER-CARLIER  
2021.02.02 10:01:38 +0100  
Ref:20210201\_150916\_1-3-O  
Signature numérique  
Par absence et par délégation,  
Pour le Président du Conseil  
départementalet par délégation; La  
Directrice



Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 2 février 2021

## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

*Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI*

### **Arrêté**

#### **Demande de modification de l'arrêté de la Micro-Crèche**

#### **« Vanille Chocolat 1 » à PINON**

Référence n° : AR2132\_200005

Codification de l'acte : 6.4

#### **Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4, L.2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu les articles L.214-7 et D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté n° 0242-2015 du 11 mars 2015,

Vu le mail du 21 décembre 2020 de la demande de modification concernant la directrice

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Sandrine MAGNIER-CARLIER, Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion ;

Considérant la demande de Mesdames AZZOUZI Peggy et Sonia gestionnaires de la SARL « Vanille Chocolat » de modification de la directrice pour sa Micro-Crèche « Vanille Chocolat 1 », 22 bis rue du 7<sup>ème</sup> BCA à PINON,

# ARRETE

## Art. 1er.

La SARL Crèche « Vanille-Chocolat », dont le siège social se situe 23 bis rue du BCA à Pinon est autorisée pour sa Micro-Crèche « Vanille-Chocolat 1 », 22 bis rue du 7<sup>ème</sup> BCA à PINON à compter du le **1<sup>er</sup> février 2021** :

- à modifier la Directrice

## Art. 2.

La capacité d'accueil est de 10 enfants, âgés de deux mois jusqu'à six ans.

## Art. 3.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (10%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'autorisation d'ouverture adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

## Art. 4.

La Micro-Crèche « Vanille Chocolat 1 », est ouverte du lundi au vendredi de 6h15 à 20h30. Elle ferme les jours fériés et 2 journées pédagogiques.

## Art. 5.

Conformément à l'article R.2324-36-1 du CSP, la directrice de la Micro-Crèche « Vanille-Chocolat 1 », est **Madame HULIN Fiona, Puéricultrice.**

## Art. 6.

Conformément à l'article R.2324-42 du CSP, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué par du personnel justifiant d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de Certifications Professionnelles prévu à l'Article L 335-6 du code de l'Education attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants avec deux années d'expérience professionnelle ou d'une expérience professionnelle de 3 ans comme assistant maternel agréé.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dès lors qu'elle accueille quatre enfants ou plus.

## Art. 7.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du CSP.

#### **Art. 8.**

Conformément à l'article R.2324-44-1 du CSP, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

#### **Art. 9.**

Conformément à l'article R.2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par la gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

#### **Art. 10.**

L'arrêté n° 0242-2015 de Monsieur le Président du Conseil Général du 11 mars 2015 est abrogé. Ce nouvel arrêté n° AR2132\_200005 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2021.

#### **Art. 11.**

Monsieur le Directeur Général des Services du département de l'Aisne et Monsieur le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés de l'exécution du présent avis qui prendra effet le **1<sup>er</sup> février 2021**, sera publié au bulletin officiel du département et sera notifié à Mesdames AZZOUZI Peggy et Soumia, gestionnaires.

#### **Art.12**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens. Le Tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Sandrine MAGNIER-CARLIER

Sandrine MAGNIER-CARLIER  
2021.02.02 10:01:32 +0100  
Ref:20210201\_145744\_1-3-O  
Signature numérique  
Par absence et par délégation,  
Pour le Président du Conseil  
départemental par délégation; La  
Directrice



Acte rendu exécutoire  
par affichage à  
l'Hôtel du Département  
le 2 février 2021

## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

*Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI*

### **Arrêté**

#### **Demande de modification de l'arrêté de la Micro-Crèche**

#### **Vanille Chocolat 2 » à Pinon**

Référence n° : AR2132\_200006

Codification de l'acte : 6.4

#### **Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4, L.2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu les articles L.214-7 et D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu l'arrêté n° AR1932\_200014 du 26 juin 2019,

Vu le mail du 21 décembre 2020 de la demande de modification concernant la directrice,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Sandrine MAGNIER-CARLIER, Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion ;

Considérant la demande de Mesdames AZZOUZI Peggy et Sonia gestionnaires de la SARL « Vanille Chocolat » de modification de la directrice pour sa Micro-Crèche « Vanille Chocolat 2 », 34 rue du 7<sup>ème</sup> BCA à PINON,

# ARRETE

## Art. 1er.

La SARL Crèche « Vanille-Chocolat », dont le siège social se situe 23 bis rue du BCA à Pinon est autorisée pour sa Micro-Crèche « Vanille-Chocolat1 », 34 rue du 7<sup>ème</sup> BCA à Pinon à compter du **1<sup>er</sup> février 2021** :

- à modifier la Directrice

## Art. 2.

La capacité d'accueil est de 10 enfants, âgés de deux mois jusqu'à six ans.

## Art. 3.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (10%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'autorisation d'ouverture adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

## Art. 4.

La Micro-Crèche « Vanille Chocolat 2 », est ouverte du lundi au vendredi de 6h00 à 22h00. Elle ferme les jours fériés et 2 journées pédagogiques.

## Art. 5.

Conformément à l'article R.2324-36-1 du CSP, la Directrice de la Micro-Crèche « Vanille-Chocolat 2 », est **Madame HULIN Fiona**, Puéricultrice.

## Art. 6.

Conformément à l'article R.2324-42 du CSP, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué par du personnel justifiant d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de Certifications Professionnelles prévu à l'Article L 335-6 du code de l'Education attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants avec deux années d'expérience professionnelle ou d'une expérience professionnelle de 3 ans comme assistant maternel agréé.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dès lors qu'elle accueille quatre enfants ou plus.

## Art. 7.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du CSP.

#### **Art. 8.**

Conformément à l'article R.2324-44-1 du CSP, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

#### **Art. 9.**

Conformément à l'article R.2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par la gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

#### **Art. 10.**

L'arrêté n°AR1932\_200014 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 26 juin 2019 est abrogé. Ce nouvel arrêté n° AR2132\_200006 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2021.

#### **Art. 11.**

Monsieur le Directeur Général des Services du département de l'Aisne et Monsieur le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés de l'exécution du présent avis qui prendra effet le **1<sup>er</sup> février 2021**, sera publié au bulletin officiel du département et sera notifié à Mesdames AZZOZI Peggy et Soumia, gestionnaires.

#### **Art.12**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens. Le Tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Sandrine MAGNIER-CARLIER

Sandrine MAGNIER-CARLIER  
2021.02.02 10:01:35 +0100  
Ref:20210201\_150421\_1-3-O  
Signature numérique  
Par absence et par délégation,  
Pour le Président du Conseil  
départemental et par délégation; La  
Directrice



## **DEPARTEMENT DE L' AISNE**

Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI

### **Arrêté**

#### **Demande de modification de l'arrêté du Multi Accueil**

#### **« Les Petites Canailles » à SAINT QUENTIN**

Référence n° : AR2132\_200007

Codification de l'acte : 6.4

#### **Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,**

Vu les articles L.2324-1 à L.2324-4, L.2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les articles L.214-7 et D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**Vu** la demande de modification de la modulation du service multi-accueil « Les Petites Canailles » présenté par l'association « Les Petites Canailles » 17 avenue Robert Schuman de Saint Quentin en date du 8 février 2021

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Sandrine MAGNIER-CARLIER Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion ;

# ARRETE

## Art. 1er.

L'Association « Les Petites Canailles », dont le siège social se situe 17 avenue Robert Schuman à Saint Quentin 02100 est autorisée, pour son multi accueil « Les Petites Canailles », à augmenter la capacité d'accueil du lundi à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

## Art. 2.

La capacité d'accueil est de 20 enfants, âgés de deux mois et demi jusqu'à quatre ans.

## Art. 3.

Conformément à l'article R.2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (15%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'autorisation d'ouverture adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

## Art. 4.

Conformément à l'article R.2324-20 du Code de la Santé Publique, compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil, la capacité d'accueil de 20 enfants est modulée comme suit :

Les **lundis**, mardis, jeudis et vendredis

- 3 enfants de 7 heures 30 à 8 heures
- 8 enfants de 8 heures à 8 heures 30
- 10 enfants de 8 heures 30 à 9 heures
- 20 enfants de 9 heures à 17 heures
- 10 enfants de 17 heures à 17 heures 30
- 3 enfants de 17 heures 30 à 18 heures

Les **mercredis**

- 3 enfants de 7 heures 30 à 8 heures
- 8 enfants de 8 heures à 8 heures 30
- 10 enfants de 8 heures 30 à 9 heures
- 15 enfants de 9 heures à 17 heures
- 8 enfants de 17 heures à 17 heures 30
- 3 enfants de 17 heures 30 à 18 heures

## Art. 5.

Le service multi-accueil « Les Petites Canailles » est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h, il ferme en août (quatre semaines), une semaine à Noël, les jours fériés.

**Art. 6.**

Conformément à l'article R.2324-34 du Code de la Santé Publique, la direction du service multi-accueil « Les Petites Canailles » est assurée par Madame POTEL Agnès, Educatrice de Jeunes Enfants.

**Art. 7.**

Conformément à l'article R.2324-36 du Code de la Santé Publique, la continuité de direction est assurée par une auxiliaire de puériculture et selon un protocole interne.

Conformément aux articles R.2324-35 et R.2324-40-1 du Code de la Santé Publique et au vu de la convention proposée, une dérogation est acceptée pour l'intervention d'une infirmière libérale à raison d'une heure par semaine.

**Art. 8.**

Conformément à l'article R.2324-42 du Code de la Santé Publique, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué

1. Pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices diplômées d'Etat, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, d'auxiliaires de puériculture diplômées, d'infirmiers diplômés d'Etat ou de psychomotriciens diplômés d'Etat.
2. Pour 60% au plus de l'effectif, de titulaires ayant une qualification définie par arrêté de la Ministre chargée de la famille et de l'enfance en date du 26 décembre 2000, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dont au moins un des professionnels mentionnés au 1.

**Art. 9.**

Les locaux et leur aménagement répondent, compte-tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R.2324-28 du Code de la Santé Publique.

**Art. 10.**

Conformément à l'article R.2324-38, l'établissement s'assurera, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants qu'il accueille et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel.

**Art. 11.**

Conformément à l'article R.2323-39, l'établissement s'assurera du concours régulier du Docteur FONDRAS Carole dénommée médecin de l'établissement.

#### **Art. 12.**

Conformément à l'article R.2324-44-1, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

#### **Art. 13.**

Conformément à l'article R.2324-24 du Code de la Santé Publique, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

#### **Art. 14.**

L'arrêté n° 0174-2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental du 15 février 2018 est abrogé. Ce nouvel arrêté n°AR2132\_200007 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2021.

#### **Art. 15.**

Le Directeur Général des Services du département de l'Aisne et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin Officiel du Département* et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

#### **Art. 16.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens. Le Tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce présent arrêté sera notifié à l'Association « Les Petites Canailles ».



Sandrine MAGNIER-CARLIER

Sandrine MAGNIER-CARLIER  
2021.02.12 07:42:06 +0100  
Ref:20210210\_131048\_1-3-O  
Signature numérique  
Par absence et par délégation,  
Pour le Président du Conseil  
départemental et par délégation; La  
Directrice

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 3 février 2021



**Arrêté fixant le Prix de Journée 2021 de l'activité AEMO  
(Assistance Educative en Milieu Ouvert) exercée par l'Association Départementale de  
la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ADSEA) de l'Aisne**

Référence n°: AR2132\_500004

Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;

**VU** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 transmises en date du 30 octobre 2020 par l'ADSEA de l'Aisne pour son activité d'AEMO ;

**VU** le rapport du Directeur de l'Enfance et de la Famille en date du 18 décembre 2020 ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'activité AEMO exercée par l'ADSEA de L' AISNE sont autorisées comme suit pour l'exercice 2021 :

Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	169 873,00	3 511 904,25
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	2 980 228,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	361 803,25	
<b>Recettes</b>	Groupe I: Produits de la tarification	3 700 171,00	3 720 462,56
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	20 291,56	
<b>Résultat à incorporer CA</b>	Déficit		-208 558,31

**Article 2** : Le prix de journée applicable à l'activité AEMO exercée par l'ADSEA de l'Aisne est fixé à 7,97 € au 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

LE PREFET DE L' AISNE

Pour le Préfet en délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Pierre LARREY

  
NICOLAS FRICOTEUX

Nicolas FRICOTEUX  
2021.02.02 22:43:07 +0100  
Ref:20210129\_145228\_1-5-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil départemental

Acte rendu exécutoire par affichage  
à l'Hôtel du Département  
le 3 février 2021



**Arrêté fixant le Prix de Journée 2021 de l'activité AEMOR  
(Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée) exercée par l'Association  
Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ADSEA) de l'Aisne**

Référence n°: AR2132\_500005

Codification de l'acte : 7.1

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la délibération du 15 décembre 2020 du Conseil départemental de l'Aisne déterminant l'objectif d'évolution, hors mesures nouvelles, des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2021 ;

**VU** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2021 transmises en date du 30 octobre 2020 par l'ADSEA de l'Aisne ;

**VU** le rapport du Directeur de l'Enfance et de la Famille en date du 18 décembre 2020 ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'activité AEMOR exercée par l'ADSEA de l'Aisne sont autorisées comme suit pour l'exercice 2021:

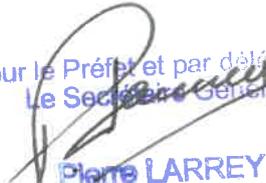
Groupes fonctionnels		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 456,00	2 345 979,91
	Groupe II: Dépenses afférentes au personnel	1 948 271,00	
	Groupe III: Dépenses afférentes à la structure	300 252,91	
Recettes	Groupe I: Produits de la tarification	2 190 657,00	2 190 657,00
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III: Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Résultat à incorporer CA	Excédent		155 322,91

**Article 2** : Le prix de journée applicable à l'activité AEMOR exercée par l'ADSEA de l'Aisne est fixé à 24,14 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis à NANCY, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié ou, de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur de l'Enfance et de la Famille et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département.

LE PREFET DE L' AISNE

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
Pierre LARREY

  
NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX  
2021.02.02 22:27:05 +0100  
Ref:20210129\_145356\_1-5-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil départemental